

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

\_\_\_\_\_

Numéro de la délibération

N° 2025 - 06

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 15/04/2025

A VIEUX-FORT

Le 14/04/2025

Le Maire,  
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Session ordinaire du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

**PRESENTS** : MM. (1) Héric ANDRE, Gladys BOURGEOIS, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Magloire MICHINEAU, Rudia TALBOT, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELNEAU, Kessy RENIA, Célia DELANNAY, Charles BOURGEOIS, Ruddy CARRIERE, Rolland PLANTIER ;

**EXCUSES** : MM. (1) RENIA Anselme (*procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine*), RENIA Olivier (*procuration donnée à Kessy RENIA*), DELANNAY Marlène (*procuration donnée à MICHINEAU Magloire*), SAMUEL Linda (*procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland*), MARCIN Jennifer (*procuration donnée à Monsieur CARRIERE Ruddy*) ;

**ABSENT** : MM. (1) BOURGEOIS Dylan ;

**OBJET : Délibération portant sur l'élaboration de la convention de jumelage entre les communes de Vieux-Fort et Saint-François dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Maire de la commune de VIEUX-FORT,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 22 juillet 1987 (article 5) relative à l'organisation de la Sécurité Civile en France ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

**Vu** l'article 3, de la délibération de la commune de Vieux-Fort du 15 avril 2024 et de l'arrêté municipal 11<sup>0</sup>2024-16 du 22 mai 2024, prévoyant l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la commune de Vieux-Fort,

**Considérant** la demande du Préfet de la Région Guadeloupe, portant sur l'élaboration d'une convention de jumelage entre la commune de Vieux-Fort et Saint-François ;

**Considérant**, le relevé de décisions sur la réunion de jumelage de la commune de VIEUX-FORT et de la commune de Saint-François en date du 28 février 2023, **Considérant** que la commune de Vieux-Fort est exposée à de nombreux risques naturels ;

Il invite le Conseil à bien vouloir se prononcer.

### Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité des membres présents,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Maire à entreprendre toute les démarches nécessaires à l'élaboration de la convention de jumelage entre, la commune de Vieux-Fort et la commune de Saint-François.

**Article 2** : Le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité, que cet acte, pourra peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (02) mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : (16)

Abstentions : (2)

Contre : (0)

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM. CARRIERE Ruddy.

ABSTENTIONS : MM (1). MARCIN Jennifer (*procuration donnée à Monsieur CARRIERE Ruddy*) ;

Pour expédition conforme :

Le Maire



Héric ANDRE./

*N.B. : Tous recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délais de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).*